

Unité départementale de Moselle
4, rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 01

Metz, le 25 janvier 2024

Tél : 03 54 44 02 80

ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 6 décembre 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS

Usine de Bénestroff

rue de la laiterie

57670 Bénestroff

Références : BENESTROFF_CFR_2024-01-22_RAPVI_PPC_LVE_25955.odt

Code AIOT : 0006201021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 6 décembre 2023 dans l'établissement Compagnie des Fromages et Richesmonts implanté rue de la laiterie 57670 Bénestroff. L'inspection a été annoncée le 15 novembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Compagnie des Fromages et Richesmonts
- rue de la laiterie 57670 Bénestroff
- code AIOT : 0006201021
- régime : autorisation
- statut Seveso : non Seveso
- IED : oui

La société Compagnie des Fromages et Richesmonts exploite une fromagerie sur le territoire de la commune de Bénestroff, autorisée par l'arrêté préfectoral n°2009-DDED/IC-39 du 28 janvier 2009 modifié.

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- PFAS ;
- risques accidentels.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Liste des substances PFAS	Arrêté ministériel du 20/06/2023, article 2	Sans objet
2	Campagne d'analyses PFAS	Arrêté ministériel du 20/06/2023, article 4-II	Sans objet
3	Liste des équipements importants pour la sécurité	Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.5.1	Sans objet
4	Maintenance et vérification des équipements importants pour la sécurité	Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.5.3	Sans objet
5	Contrôle de sécurité de l'usine	Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.5.3	Sans objet
6	Disponibilité des moyens d'intervention	Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.7.2	Sans objet
7	Exercice incendie et formation	Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.7.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée lors de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des substances PFAS

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 20/06/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, PFAS
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation mentionnée à l'article 1 ^{er} établit, sous trois mois, la liste des substances PFAS utilisées, produites, traitées ou rejetées par son installation, ainsi que des substances PFAS produites par dégradation. Il tient cette liste à jour à la disposition de l'inspection des installations classées. Si de telles substances ont été utilisées, produites, traitées ou rejetées avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, elles sont également mentionnées en tant que telles dans la liste, ainsi que la date à laquelle elles sont susceptibles d'avoir été rejetées.
Constats : La société CFR est soumise à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3710 (Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre I ^{er} du livre V) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Lors de la visite d'inspection du 6 décembre 2023, l'exploitant a indiqué ne pas avoir de produits sur site contenant des PFAS (cette recherche de substances PFAS potentielle prend également en compte les dispositifs de protection contre l'incendie). La station d'épuration de la société CFR prend en compte les rejets de la société et ceux de la société Euroserum, située dans le même périmètre que la société CFR. L'exploitant a indiqué que la société Euroserum n'a pas recensé de substances PFAS pour ses installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Campagne d'analyses PFAS

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 20/06/2023, article 4-II
Thème(s) : Risques chroniques, PFAS
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise chaque mois, sur trois mois consécutifs, une campagne d'analyses des substances PFAS, telle que prévue à l'article 3, à partir d'échantillons prélevés selon les conditions fixées au I. Selon la rubrique de la nomenclature des installations classées au titre de laquelle son établissement est soumis à autorisation, l'exploitant réalise sa première campagne d'analyse selon les délais suivants : [Tableau non reproduit] Si un même établissement est soumis à autorisation au titre de plusieurs rubriques, associées à des délais différents, le délai le plus long est retenu. Pour les établissements soumis à autorisation au titre de rubriques non mentionnées ci-dessus, la première campagne est réalisée au plus tard neuf mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. [...]
Constats : L'exploitant étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 3710 de la nomenclature, le délai de 6 mois est retenu pour la première campagne d'analyse des substances PFAS, soit avant le 30 décembre 2023.

L'exploitant a présenté un devis signé du 24 novembre 2023 pour la réalisation des campagnes d'analyses par un organisme agréé (laboratoire Carso). La première campagne d'analyses est prévue en janvier 2024.
Observations : L'inspection rappelle à l'exploitant de transmettre dès réception les résultats de la première campagne d'analyses des substances PFAS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Liste des équipements importants pour la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.5.1 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant établit, en tenant compte de l'étude des dangers, la liste des facteurs importants pour la sécurité. Il identifie à ce titre les équipements [...] afin de maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, fonctionnement transitoire, situation accidentelle ...) susceptibles d'engendrer des conséquences graves pour l'homme et l'environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et régulièrement mise à jour.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées la liste des équipements importants pour la sécurité de l'installation du 1 ^{er} janvier 2019 située dans le plan d'opération interne du site. Il s'agit : • des extincteurs (eau pulvérisé, CO2, poudre) ; • des RIA ; • des poteaux incendie (deux internes et deux externes) ; • de l'installation de sprinklage ; • de deux réserves d'eau incendie de 500 et 1000 m³ ; • de quatre vannes d'eau incendie permettant le confinement des eaux d'extinction ; • d'une centrale de détection permettant de recevoir les différentes alarmes du site (détection incendie, sprinklage, alarme ammoniac).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Maintenance et vérification des équipements importants pour la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.5.3 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, maintenance
Prescription contrôlée : [...] Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées. [...]
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées le registre papier de sécurité de l'installation, dans lequel sont recensées les maintenances et vérifications périodiques des équipements importants pour la sécurité. Le registre est tenu à jour et l'ensemble des équipements importants pour la sécurité y sont mentionnés. L'inspection n'a pas d'observation sur ce registre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Contrôle de sécurité de l'usine

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.5.3 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des accidents

Prescription contrôlée : [...] Tous les ans, la Compagnie des Fromages et Richesmonts procède ou fait réaliser un contrôle de sécurité de l'usine dont le rapport de visite est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées ne pas réaliser de contrôle de sécurité global pour l'installation. En revanche, l'exploitant réalise chaque année les vérifications suivantes : • vérification des installations électriques. L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les quatre rapports de contrôles du 2 décembre 2023 des installations électriques effectués par un organisme agréé correspondant à quatre parties différentes de l'usine ; • vérification des moyens incendie (poteaux, extincteurs, RIA, ...) réalisés par un organisme agréé ; • vérification du bassin de rétention incendie. L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées l'attestation de contrôle annuel du dispositif de rétention des eaux du 7 décembre 2022 réalisée par une entreprise extérieure ; • vérification de l'installation ammoniac. L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées un compte-rendu d'approbation du 22 juin 2022 réalisé par un organisme agréé pour la mise en service d'une nouvelle installation ammoniac, l'attestation de requalification périodique d'équipement sous pression pour l'ancienne installation ammoniac du 9 février 2023 et la maintenance préventive associée du 26 mai 2023 ; • vérification du système de détection. L'exploitant a présenté à l'inspection le compte-rendu de maintenance préventive réalisé par un organisme agréé du 11 décembre 2023 du système de détection incendie. L'inspection a vérifié par sondage les rapports de vérification et n'a pas d'observation à formuler.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Disponibilité des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.7.2 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des accidents
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. [...]
Constats : L'inspection a vérifié par sondage dans l'entrepôt de stockage des cartons et emballages que les extincteurs et RIA sont à jour pour le contrôle périodique, facilement repérables et accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 28/01/2009, article 7.7.6 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, exercice
Prescription contrôlée : Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs [...]. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes. L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention. [...]
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les consignes à appliquer sur le site pour la mise en œuvre des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, pour l'évacuation du personnel et l'appel aux secours. L'exploitant indique que ces consignes sont affichées dans chacun des locaux du site ainsi que dans le livret d'accueil reçu par chaque nouvelle personne travaillant sur le site. L'exploitant réalise régulièrement des exercices de simulation d'évacuation / de mise en œuvre des moyens incendie avec les services d'incendie et de secours. Le dernier exercice sur le site a eu lieu en juillet 2021. Chaque agent nouvellement arrivé sur le site reçoit une formation globale de sécurité (intérimaires compris). De plus, certaines personnes reçoivent une formation complémentaire sur la lutte contre les risques identifiés sur le site et le maniement des moyens d'intervention. L'exploitant a présenté à l'inspection un fichier d'habilitations qui recense le personnel qui dispose de cette formation spécifique.
Type de suites proposées : Sans suite